

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE
MUNICIPALITÉ SAINT-EUGÈNE-DE-LADRIÈRE**

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2017

A la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité Saint-Eugène-de-Ladrière tenue à la salle du conseil municipal, 155 rue Principale, lundi le 3 avril 2017 à 19h.30.

Sont présents: Madame Julie D'Astous et Messieurs Renaud Fortin Sylvain Caron, Stéphane Berger, Fernand Caron et Pascal D'Astous tous formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Gilbert Pigeon. La directrice générale/secrétaire-trésorière est aussi présente et l'inspecteur municipal, monsieur Germain Therriault.

Prière, et bienvenue de monsieur le maire.

RÉSOLUTION 068-2017 OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par monsieur Pascal D'Astous, appuyé par monsieur Stéphane Berger et résolu à l'unanimité que la présente assemblée soit ouverte à 19h.30. Le quorum requis est constaté.

RÉSOLUTION 069-2017 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame Julie D'Astous, appuyé par monsieur Fernand Caron et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour est adopté .

RÉSOLUTION 070-2017 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MARS 2017

Les membres du conseil ayant tous reçu et pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mars 2017, la résolution suivante est adoptée:

Il est proposé par monsieur Renaud Fortin, appuyé par monsieur Sylvain Caron et résolu que ce procès-verbal est adopté .

PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS PAR LE VÉRIFICATEUR DE DELOITTE

RÉSOLUTION 071-2017 ADOPTION DES ÉTATS FINANCIERS POUR L'EXERCICE 2016

Suite à la présentation des états financiers par monsieur Stéphane Doiron, vérificateur-comptable de Deloitte,

Il est proposé par madame Julie D'Astous, appuyé par monsieur Sylvain Caron et résolu à l'unanimité d'accepter les états financiers tels que présentés pour l'exercice 2016.

**** La directrice générale présente les résultats trimestriels.

RAPPORT DES REPRÉSENTANTS

CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT : aucun point
O.T.J. : le représentant, monsieur Pascal D'Astous donne les résultats de mars
FESTIVAL : monsieur Fernand Caron donne un compte-rendu
BIBLIO MUNICIPALE : aucun point

RAPPORT DE L'INSPECTEUR ET DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS : permis délivré à Valmont Picard

RÉSOLUTION 072-2017 DON À L'ORGANISME EN TOUS C.A.S.

IL EST PROPOSÉ par madame Julie D'Astous , appuyé de monsieur Stéphane Berger et unanimement résolu, de verser **700\$** à l'organisme EN tous C.A.S. qui exécute du travail de rues.

RÉSOLUTION 073-2017 ADOPTION DES COMPTES

Les membres du conseil ayant tous reçu et pris connaissance de la liste des comptes à payer, Il est proposé par monsieur Renaud Fortin, appuyé de monsieur Sylvain Caron et adopté à l'unanimité que le conseil approuve et autorise le paiement des comptes présentés dans cette liste. La directrice générale confirme que les fonds sont suffisants pour couvrir ces dépenses. (58,196.97\$)

RÉSOLUTION 074-2017 MAISON DE FIN DE VIE

IL EST PROPOSÉ par monsieur Pascal D'Astous , appuyé de monsieur Fernand Caron et unanimement résolu, que la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière s'engage à verser la 4^e part de 430\$ par année , pour la Maison de fin de vie de Rimouski, débutant en 2014 pour une période de 5ans , dont le dernier versement sera fait en 2018.

RÉSOLUTION 075-2017 ACHAT D'UN CAMION

ATTENDU QUE : la municipalité peut procéder à un achat par contrat de gré à gré jusqu'à un montant de 25,000\$ incluant les taxes;

Il est proposé par madame Julie D'Astous, appuyé de monsieur Stéphane Berger et résolu de procéder à l'achat d'un camion GMC au montant de **22,000\$ taxes incluses** auprès de Service Bérubé de Trois-Pistoles.

RÉSOLUTION 076-2017 ADHÉSION À L'URLS

Il est proposé par monsieur Sylvain Caron appuyé par monsieur Renaud Fortin et résolu à l'unanimité que la municipalité paie son adhésion de **75,00\$** à l'Unité Régionale de Loisir et de Sport pour l'année 2017.

RÉSOLUTION 077-2017 PARTICIPATION FINANCIÈRE AU PROJET MULTISPORTS DE L'ÉCOLE LAVOIE

ATTENDU QU' un comité d'analyse s'est penché sur la survie de l'école Lavoie;

ATTENDU QUE : suite à un sondage auprès des parents et de la population, le comité d'analyse a mis sur pied un projet multisports incluant un volet robotique et technologique;

ATTENDU QUE : ce projet multisports incitera les élèves à apprécier tous les avantages de la pratique régulière d'activités physiques ;

ATTENDU QUE : le volet de robotique permettra d'explorer le monde des technologies et des sciences tout en développant l'esprit d'équipe chez les étudiants ainsi que leur sens de l'innovation et de la créativité et leur capacité de recherche;

Attendu que : le volet technologique permettra aux élèves de troquer cahiers et crayons pour la tablette et le stylet;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par monsieur Pascal D'Astous , appuyé par monsieur Renaud Fortin et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière désire être un partenaire financier du projet multisports de l'école Lavoie en raison d'une subvention de 3,000\$ **minimum**, advenant que ce projet nécessite un montant supplémentaire pour sa réalisation, la municipalité se penchera de nouveau sur la subvention à verser ultérieurement.

RÉSOLUTION 078-2017 ADOPTION DU RÈGLEMENT 237-2017

Règlement autorisant la circulation de motoneiges sur certains chemins municipaux

Considérant que la Loi sur les véhicules hors route établit les règles relatives aux utilisateurs des véhicules tout-terrains en déterminant les règles de circulation applicables aux véhicules hors route et en autorisant leur circulation à certaines conditions;

Considérant qu' en vertu de l'article 626, par.14 du Code de la sécurité routière, une municipalité peut, par règlement de son Conseil, permettre la circulation des véhicules hors route sur tout ou sur une partie d'un chemin dont l'entretien est à sa charge, aux conditions et pour les périodes qu'elle détermine;

Considérant qu' il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules tout-terrains sur certains chemins municipaux, faute de pouvoir circuler sur des terrains privés;

Considérant que le conseil municipal est d'avis que la pratique du sport de la motoneige favorise le développement touristique et économique;

Considérant qu' un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par monsieur Renaud Fortin lors de la séance régulière du 6 mars 2017;

En conséquence, il est proposé par monsieur Sylvain Caron, appuyé par monsieur Pascal D'Astous et résolu à l'unanimité que ce conseil adopte le règlement numéro 237-2017 et statue par ledit règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du règlement à toutes fins que de droit

ARTICLE 2 TITRE ET NUMÉRO

Le présent règlement a pour titre : « Règlement autorisant la circulation de motoneiges sur certains chemins municipaux » et porte le **numéro 237-2017** des règlements de la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière.

ARTICLE 3 OBJET

L'objet du présent règlement vise à établir les chemins publics sur lesquels la circulation de motoneiges est permise sur le territoire de la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière, le tout en conformité avec la Loi sur les véhicules hors route.

ARTICLE 4 VÉHICULES HORS-ROUTE VISÉS

Le présent règlement s'applique **aux motoneiges** dont la masse nette n'excède pas 450 kg et dont la largeur, équipement compris, n'excède pas 1,28 m;

ARTICLE 5 LIEUX DE CIRCULATION

La circulation des motoneiges visés à l'article 4 est permise sur les chemins municipaux suivants, sur les longueurs et/ ou largeurs maximales prescrites suivantes :

1° traverser le chemin à l'endroit prévu pour les motoneiges par une signalisation routière, notamment

1.1 sur le chemin Nicolas Rioux à proximité du lot 4147178 appartenant au club L'Étang du moulin pour rejoindre la Trans Québec #5 sur une largeur de 55,89 pieds

1.2 sur le rang 5 est à proximité du numéro civique #316 sur une largeur de 54,81 pieds

1.3 sur la traverse du rang 5 est au rang 4 est sur une largeur de 89,27 pieds

2° sur la rue Gagnon, à la condition qu'une signalisation routière l'autorise, circuler sur la chaussée, sur une distance maximale de 356,75 pieds, pour rejoindre un sentier visé par l'article 15, une station-service située sur le lot 4147247 pour y faire une halte et le plein d'essence, lorsque l'aménagement de l'emprise ne permet pas de circuler hors de la chaussée et du fossé et que des obstacles incontournables empêchent de les rejoindre autrement;

3° circuler sur une partie de la rue principale débouchant sur la rue Gagnon pour rejoindre le sentier Trans-Québec #5

Pour l'application du présent article, la chaussée comprend l'accotement.

Un croquis des emplacements est joint au présent règlement pour en faire partie intégrante à toutes fins que de droit.

ARTICLE 6 RESPECT DE LA SIGNALISATION

L'autorisation de circuler est accordée aux endroits et période de temps prévue par la présence de signalisation routière appropriée.

ARTICLE 7 PÉRIODE VISEÉ

L'autorisation de circulation accordée aux véhicules hors-route visés, notamment les motoneiges, sur les emplacements ciblés au présent règlement, n'est valide que pour la période du 1^e novembre au 15 avril.

ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la Loi, après autorisation par le ministre, conformément à l'article 627 du Code de la Sécurité routière (L.R.Q., chapitre C-24.2)

ADOPTÉ À LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 3 AVRIL 2017

Gilbert Pigeon, maire

Christiane Berger dir.générale
& sec../ trésorière

RÉSOLUTION 079-2017 PROJET DE PARTAGE DE RESSOURCE EN LOISIRS

ATTENDU QUE le projet de partage de ressource humaine en coordination des loisirs entre Saint-Marcellin, La Trinité-des-Monts et Saint-Eugène-de-Ladrière prend fin le 27 août 2017;

ATTENDU QUE le projet en place est fortement apprécié par le conseil municipal et les citoyens pour le dynamisme et la qualité de vie apportés dans la municipalité;

ATTENDU QUE les activités et les collaborations locales mises en place contribuent à la vitalité du milieu qui permet notamment, de retenir les jeunes familles et d'en attirer de nouvelles;

ATTENDU QUE les résultats du projet puisent leur pertinence dans la continuité des services de loisirs en place;

ATTENDU QUE la poursuite du projet de partage en septembre 2017 permet d'assurer une continuité aux services malgré la mouvance potentielle des élus et élues à la suite des élections du 5 novembre 2017;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Sylvain Caron, appuyé par monsieur Renaud Fortin et résolu unanimement que la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière entame des discussions avec les

municipalités de St-Marcellin et Trinité-des-Monts afin d'élaborer un projet visant à poursuivre le partage de la ressource humaine en coordination des loisirs.

RÉSOLUTION 080-2017 OFFRE DE SERVICES DE PG

ATTENDU QUE : le poste de travail de la directrice générale est agé de 9 ans et est devenu lent;

ATTENDU QUE : la plateforme du Grand Livre Nouvelle génération sera implanté sou peu;

ATTENDU QUE : l'application Acces Territoire doit être implanté sur un poste de travail performant;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Fernand Caron, appuyé par madame Julie D'Astous et résolu d'accepter la proposition de PG pour un poste de travail incluant l'installation, la configuration pour un coût de 3,088\$ taxes en sus.

RÉSOLUTION 081-2017 ATELIER DE PERFECTIONNEMENT ADMQ

IL EST PROPOSÉ par madame Julie D'Astous , appuyé par monsieur Stéphane Berger et résolu d'accepter que la directrice générale s'inscrive à l'atelier de perfectionnement présenté à Matane au coût de 304\$ taxes en sus.

RÉSOLUTION 082-2017 ADHÉSION OPÉRATION DIGNITÉ

IL EST PROPOSÉ par monsieur Pascal D'Astous , appuyé par monsieur Fernand Caron et résolu de payer l'adhésion annuelle au coût de 60\$ au Centre des opérations Dignité.

RÉSOLUTION 083-2017 NOMINATION POUR SIÉGER SUR LE COMITÉ DE SUIVI PGMR

ATTENDU QU' : un représentant de chaque municipalité du territoire de la MRC de Rimouski-Neigette peut siéger sur le comité de suivi du programme de gestion des matières résiduelles;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par monsieur Sylvain Caron , appuyé par monsieur Stéphane Berger et résolu à l'unanimité de nommer monsieur Pascal D'Astous, élu municipal pour siéger sur le comité de suivi PGMR.

RÉSOLUTION 084-2017 POSTE CANADA

Il est proposé par monsieur Stéphane Berger et appuyé de monsieur Renaud Fortin et résolu unanimement que la municipalité de St-Eugène-de-Ladrière appuie les recommandations soumises par le comité parlementaire suite à l'examen au sujet de Postes Canada :

- Maintenir le moratoire sur la conversion aux boîtes postales communautaires et rétablir la livraison à domicile pour l'ensemble des ménages qui l'ont perdue;
- Maintenir le moratoire sur la fermeture des bureaux de poste, et regarder comment élargir les heures d'ouverture de ceux-ci;
- Évaluer comment Postes Canada pourrait offrir plus de services en utilisant son réseau de points de vente au détail;
- Examiner comment s'y prendre pour faire des bureaux de poste des carrefours communautaires;
- Examiner la possibilité d'utiliser Postes Canada pour offrir dans les régions rurales des services internet à large bande et de meilleurs services de téléphonie cellulaire;
- Que Postes Canada élabore un processus de collaboration défini et rigoureux avec les municipalités.

RÉSOLUTION 085-2017 NOMINATION DE DÉLÉGUÉS À L'AGA DE LA RÉSERVE DUCHÉNIER

Il est proposé par madame Julie D'Astous , appuyé par monsieur Stéphane Berger et résolu à l'unanimité de nommer messieurs Gilbert Pigeon, Sylvain Caron et Fernand Caron pour se présenter à l'assemblée générale annuelle de la réserve Duchénier.

RÉSOLUTION 086-2017 APPUI AU PROJET DE DERYTELECOM

ATTENDU QUE : la Municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière tient à soulever le déséquilibre en matière d'accès au service Internet haute vitesse et que cette nette insuffisance de service affecte la population ainsi que les commerçants ;

ATTENDU QUE : la démocratisation d'Internet haute vitesse en secteur rural aura assurément des impacts positifs sur notre économie régionale et sur le pouvoir attractif de notre milieu ;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par monsieur Pascal D'Astous , appuyé par monsieur Renaud Fortin et résolu à l'unanimité de signifier que la Municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière appuie le projet de DERYtelecom dans le cadre du programme **Un Canada pour innover et Québec Branché et par ailleurs**, notre organisation, tout comme plusieurs autres intervenants locaux, désire appuyer l'implantation d'un service Internet haute vitesse en milieu rural incluant le service de lien Internet haut débit par fibre optique par l'entremise du projet présenté par DERYtelecom.

RÉSOLUTION 087-2017 ACHAT DE LIVRES DU 50^E DE LA MUNICIPALITÉ

Il est proposée par madame Julie D'Astous, appuyé par monsieur Sylvain Caron et résolu à l'unanimité de faire l'achat de 100 livres produit dans le cadre du 50^e anniversaire de la municipalité auprès de l'imprimeur au coût de 1,000\$.

RÉSOLUTION 088-2017 DON AU CHRR

Il est proposé par madame Julie D'Astous, appuyé par monsieur Pascal D'Astous et résolu à l'unanimité de verser 50\$ à la Fondation du CHRR.

RÉSOLUTION 089-2017 GALA DE LA CHAMBRE DE COMMERCE

Il est proposé par monsieur Stéphane Berger, appuyé par monsieur Renaud Fortin et résolu à l'unanimité de payer l'inscription du maire à ce gala au coût de 135\$ plus taxes.

RÉSOLUTION 090-2017 MOTION DE FÉLICITATIONS

Il est proposé par monsieur Sylvain Caron, appuyé par madame Julie D'Astous et résolu à l'unanimité de déclarer un motion de Félicitations à la Ferme St-Eugène-de-Ladrière pour le 1^e prix dans la catégorie maternité au niveau provincial en raison de la performance de sa productivité porcine.

RÉSOLUTION 091-2017 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La levée de l'assemblée est proposée par monsieur Stéphane Berger, appuyé par monsieur Renaud Fortin et résolu à l'unanimité à 23h.30.

Je, Gilbert Pigeon, reconnaît qu'en signant le procès-verbal, je signe toutes et chacune des résolutions de ce procès-verbal.

Gilbert Pigeon, maire

Christiane Berger, dir.générale
& Sec/trésorière

